

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 081-218102572-20230918-2023DEL41-DE



Date de la convocation
12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Franck GALINIÉ, Béatrice TEULIER, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Isabelle BETTINI, Vincent MARTY

N° 23/41**Membres Excusés :**

Thierry CAYRE pouvoir à Patrick CENTELLES
Camille DEMAZURE pouvoir à David DONNEZ
Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Laurence GAVALDA pouvoir à Franck GALINIÉ
Marjorie MILIN

Membres absents :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

RAPPORTEUR : Jean-Marc Soulages

**CONVENTION DE
SERVITUDE ENEDIS
RUE CLEMENT ADER**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite déplacer une grille RMBT et des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 m ainsi que tous ses accessoires, sur l'unité foncière cadastrée AT 300, située rue Clément ADER.

Nombre de votants :
26

La servitude doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Commune de Saint-Juéry et ENEDIS, précisant les droits et obligations de chacune des deux parties.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

Adopté à l'unanimité

- **Entendu** le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ENEDIS

Le Maire

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>